

Strasbourg, 24 mars 2023

Greco(2023)5

93^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg, 20-24 mars 2023

DÉCISIONS

Lors de sa 93^e Réunion plénière (Strasbourg, du 20 au 24 mars 2023), présidée par Marin MRČELA (Président du GRECO, Croatie), le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux chefs de délégation et aux représentants nouvellement nommés, les remerciant pour leur collaboration aux travaux du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus grâce au monitoring du GRECO, ainsi que pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la 101^e réunion du Bureau (Greco(2023)3);
4. prend note des informations fournies comme suit:

Le Président du GRECO

- la [déclaration](#) du Président publiée à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre 2022) et appelant à la transparence et à une consultation appropriée dans les processus législatifs;
- l'interview qu'il a accordée à POLITICO pour leur lettre d'information hebdomadaire « EU Influence » (19 janvier 2023) ;
- le 28 février 2023, le Président de la Fédération de Russie a signé une loi fédérale intitulée « Convention pénale sur la Corruption » dénonçant la convention du Conseil de l'Europe (STE 173) signée par la Fédération de Russie le 27 janvier 1999. La Fédération de Russie est devenue membre du GRECO en ratifiant la convention en 2006 et sa participation a été limitée par une [décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 23 mars 2022](#). Conformément à l'Article 41 de la Convention, la Fédération de Russie cessera d'être membre du GRECO le 1^{er} juillet 2023 - le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de trois mois après la réception le 20 mars de la notification par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe ;
- les travaux au sein de l'Union européenne (UE) sur un nouveau train de mesures anti-corruption sont suivis avec intérêt : il est important que l'action de l'UE et du Conseil de l'Europe soient pleinement complémentaires dans ce domaine central commun ; la délégation d'observateurs de l'UE a été invitée à fournir la première d'une série de mises à jour régulières sur les développements en matière de lutte contre la corruption lors de la présente réunion ;
- les délégations sont invitées à prendre des mesures pour contribuer à ce que les rapports adoptés par le GRECO soient publiés dans un délai raisonnable (cf. le point 37 ci-dessous) ;
- le Secrétaire Exécutif Adjoint, Björn JANSON, quitte le Secrétariat du GRECO suite à sa nomination par la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe au poste de Conseiller en éthique à temps plein de l'Organisation à compter du 1^{er} mai 2023 : au nom du GRECO, le Président remercie Björn pour sa contribution exceptionnelle au travail du GRECO pendant plus de deux décennies, et pour son professionnalisme sans faille, son engagement et son expertise toujours fiable ;

La Secrétaire Exécutive

- le 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui se tiendra à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023, définira les priorités et la voie à suivre pour le Conseil de l'Europe pour les années à venir ; les travaux préparatoires du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le projet de déclaration pour le Sommet se concentrent notamment sur les thèmes de l'unité autour de valeurs partagées et de la responsabilité vis-à-vis de l'Ukraine
- les préparatifs d'un nouveau programme et budget quadriennal 2024-2027 sont également en cours ;

Le Secrétaire Exécutif Adjoint

- la participation de la Vice-présidente du GRECO à la 10e réunion annuelle de la Secrétaire générale avec les présidents des organes de suivi et des organes consultatifs du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 17 janvier 2023) : la vice-présidente a souligné que les procédures du GRECO sont bien adaptées au contexte du Conseil de l'Europe et que la coopération interne, y compris avec d'autres organes consultatifs et de suivi, ainsi qu'avec le greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, est très constructive ; la Vice-présidente a participé à une session de travail sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'UE - elle a échangé des idées sur la manière de renforcer la coopération avec l'UE en matière d'établissement de normes et de prévoir l'adhésion (la participation) de l'UE au GRECO ; les résultats de la réunion annuelle contribueront à la préparation du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

5. adopte les Rapports d'Évaluation du Cinquième Cycle sur :

- l'**Azerbaïdjan** (GrecoEval5Rep(2022)5)
- le **Portugal** (GrecoEval5Rep(2022)3)

et fixe au 30 septembre 2024 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

6. invite les autorités de l'Azerbaïdjan et du Portugal à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;

7. note la tenue de la visite d'évaluation sur place du 5^e Cycle à Chypre les 12 au 16 décembre, complétant les 9 visites effectuées en 2022, et l'organisation en 2023 de neuf visites d'évaluation du 5^e Cycle - les Etats-Unis d'Amérique, la République de Moldova, l'Italie, la Géorgie, l'Arménie, la Suisse, Liechtenstein, Andorre et Monaco) ;

Procédures de conformité

8. note que le Président appelle tous les chefs de délégation à respecter strictement les délais, fixés par le GRECO dans chaque rapport adopté, lors de la préparation et de la soumission au Secrétariat des rapports de situation sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO ; cela étant essentiel pour assurer le bon déroulement des procédures de conformité ;

1^{er} et 2^e Cycles conjoints

9. approuve les pays rapporteurs pour la procédure de conformité des 1^{er} et 2^e Cycles conjoints à l'égard du Kazakhstan (GrecoEval1-2(2023)1) ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

10. adopte le 4^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **Hongrie** (GrecoRC4(2023)7)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

11. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 31 mars 2024 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

12. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le **Danemark** (GrecoRC4(2023)8)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

13. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au chef de délégation de présenter, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre de recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

14. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement, invite la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des Affaires étrangères du Danemark sur le non-respect par ce membre des recommandations concernées ;

15. adopte le 2^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'**Arménie** (GrecoRC4(2023)6)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

16. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 31 mars 2024 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

17. adopte les 2^e Rapports *intérimaires* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **Bosnie-Herzégovine** (GrecoRC4(2023)9)
- la **République de Moldova** (GrecoRC4(2023)3)
- la **Pologne** - incluant le suivi au rapport ad hoc (Article 34) (GrecoRC4(2023)4)

et conclut, dans les trois cas, que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

18. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande aux chefs de délégations respectifs de présenter, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
19. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite la Présidente du Comité Statutaire à envoyer des lettres aux Représentants permanents de la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et de la Pologne auprès du Conseil de l'Europe sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
20. adopte le 1^{er} Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - l'**Ukraine** (GrecoRC4(2023)2)et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
21. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 31 mars 2024 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
22. félicite l'Ukraine pour les efforts significatifs déployés pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO malgré les circonstances extrêmement difficiles résultant de l'agression par la Fédération de Russie contre le pays ; et remercie le chef de délégation pour son engagement fort et pour sa présence à Strasbourg ;
23. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - la **République tchèque** (GrecoRC4(2023)1)et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est de nouveau « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
24. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande à la cheffe de délégation de présenter, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
25. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite la Présidente du Comité Statutaire à envoyer une lettre au Représentant permanent de la République tchèque auprès du Conseil de l'Europe sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
26. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - **Monaco** (GrecoRC4(2023)5)et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ce membre ;
27. note avec satisfaction que les autorités de l'Ukraine autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 20 ci-dessus ;
28. invite les autorités de la Hongrie, du Danemark, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Moldova, de la Pologne, de la République tchèque et de Monaco à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 10, 12, 15, 17, 23 et 26 ci-dessus ;

Echange de vues – Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme de l'OSCE

29. tient un échange de vues avec le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) représenté par Konstantine VARDZELASHVILI, chef du Département de la démocratisation, et Yulia NETESOVA, cheffe de l'unité Gouvernance démocratique et genre dans le même département ;
30. accueille avec intérêt les informations fournies sur les travaux du BIDDH et les tendances et développements récents observés dans la région couverte par l'OSCE;

Rapport général d'activités 2022

31. adopte son Rapport général d'activités 2022 (Greco(2023)1-fin) ;
32. note que la présentation du rapport au Comité des Ministres par le Président du GRECO est prévue lors de la 1469^e réunion des Délégués des ministres (Strasbourg, le 14 juin 2023), le rapport sera rendu public peu de temps après ;

Sixième Cycle d'Evaluation – Thème

33. prend note du consensus sur le thème *Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité au niveau infranational*; prend note des questions et préoccupations à aborder en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre du thème ; prend note de l'invitation faite par le Président aux délégations d'envoyer au Secrétariat, avant le 30 avril, des propositions d'approche concernant les questions et préoccupations susmentionnées ; demande au Secrétariat de compiler et de distribuer ces contributions à temps pour le GRECO 94 et de mettre à jour le document de réflexion (Greco(2023)4) à la lumière de la discussion lors de la présente réunion plénière ;
34. note que les délégations devraient être prêtes, et disposer d'un mandat, pour prendre une décision sur le thème du 6^e cycle lors du GRECO 94 (5-9 juin 2023) ; un Groupe de travail composé de tous les membres intéressés sera alors mis en place pour préparer les modalités et le projet de questionnaire d'évaluation pour le nouveau cycle ; le Groupe de travail fera régulièrement rapport à la plénière pour obtenir des conseils et décisions ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

35. prend note d'informations fournies par les délégations de l'Arménie, de Chypre, de la République tchèque, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, du Liechtenstein, des Pays-Bas, de la Slovaquie et des États-Unis d'Amérique ;

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

36. prend note des informations fournies par la délégation de l'UE concernant l'adoption prévue d'un train de mesures anti-corruption comprenant une nouvelle directive et une communication d'accompagnement ;

Publication de rapports¹

37. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication de rapports adoptés précédemment par le GRECO²;

Prochaines réunions

38. prend note des dates suivantes :
- 102^e Réunion du Bureau : 17 mai 2023
 - 94^e Réunion plénière : 5-9 juin 2023 – **en personne seulement**
 - 95^e Réunion plénière : 27 novembre-1 décembre 2023 – **en personne seulement.**

¹ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² **Adopté en septembre 2021** : 2^e Rapport intérimaire de Conformité du Quatrième Cycle sur la République tchèque ; **adopté en juin 2022** : Rapport d'Evaluation du Cinquième Cycle sur la Hongrie ; **adoptés en décembre 2022** : Addendum au Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Suisse, 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur Malte.